



IMMOTILLIET

REGLEMENT DU PARRAINAGE IMMOTILLIET

Article 1 – Mise en œuvre

Le présent dispositif de parrainage constitue une offre proposée par la société **IMMOTILLIET** à compter du 20 avril 2026, sans limitation de durée. L'agence **IMMOTILLIET**, immatriculée au n°828 062 653 au RCS de Lorient, dont le siège social est situé au 7 rue des Lombards, 56700 Hennebont conserve la liberté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainages déjà en cours au préalable de la modification ou la cessation dudit dispositif, sous réserve que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Ainsi, les conditions d'éligibilité des prospects, parrains ou produits telles que définies ci-après, pourront faire l'objet de toute modification, suppression ou ajout dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 – Objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne dénommée « parrain » de présenter une autre personne vendeuse d'un bien immobilier dénommé « filleul » en transmettant ses coordonnées à **IMMOTILLIET**, et de percevoir en cas de conclusion d'un mandat de vente accompli par le mandataire **IMMOTILLIET** une rétribution dans les conditions définies ci-après.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du Parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique, juridiquement capable et majeure ou émancipée, n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

Un parrain prospect deviendra automatiquement client dans la base de données de l'agence afin de pouvoir valider son parrainage.

Le nombre de filleul par parrain n'est pas limité, néanmoins une seule rétribution pourra être accordée à un parrain par période de 365 jours consécutifs (un an). Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage ne peut être rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Article 4 – Conditions d'éligibilité du Filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique, juridiquement capable et majeure, n'ayant eu aucune relation commerciale ou contractuelle avec **IMMOTILLIET** pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéficiaire de l'offre.

Le sur mesure de la transaction immobilière aux particuliers sur www.immo-tilliet.fr



IMMOTILLIET

Article 5 – Validité du parrainage

La demande pour devenir parrain doit impérativement être adressée à **IMMOTILLIET** avant le premier contact de quelque nature que ce soit entre le client filleul et l'agence ou l'un de ses représentants pour pouvoir être validée, ce en complétant le formulaire de contact dédié disponible sur www.immo-tilliet.fr ou en adressant les informations de parrainage par voie postale.

Une fois validée par l'agence, le parrain recevra un courrier électronique ou postal de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage.

IMMOTILLIET se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le filleul, de même que le filleul est libre de contracter ou non avec l'agence **IMMOTILLIET**.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule celle qui aura en premier lieu communiqué les coordonnées du filleul par le biais du formulaire dédié et respecté les conditions du présent règlement sera considérée comme bénéficiaire de l'offre de parrainage. Dans le cas d'un envoi postal, la date du cachet des services postaux fera foi.

Article 6 – Accord du filleul

Le parrain doit préalablement avoir informé le filleul de sa démarche et avoir communiqué les coordonnées du filleul à l'agence **IMMOTILLIET** conformément aux dispositions de l'article 5.

Après réception du formulaire complété et validation de la demande de parrainage, **IMMOTILLIET** s'engage à prendre contact avec le filleul au plus tard le jour ouvrable suivant pour validation de ses informations personnelles et de son projet, ainsi qu'à lui proposer dans les 5 jours ouvrables suivants une visite du bien immobilier visé, qui selon la convenance du propriétaire devra s'effectuer au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivants la validation de la demande de parrainage.

Article 7 – Rétribution du parrain

La rétribution du parrain ne sera due qu'à la concrétisation effective de la vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par **IMMOTILLIET**, et sous réserve de l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul pouvant présenter une demande de rémunération à ce titre. La rétribution prévue ne pourra être échangée contre toute autre rétribution ou transmise au profit de tiers.

- En cas de signature d'un mandat de vente exclusif avec **IMMOTILLIET** ayant permis de concrétiser la vente du bien, la rétribution du parrain sera ici d'un montant correspondant à 10% des honoraires de vente hors taxes de l'agence, dans la limite maximale d'un montant de 1 000€.

- En cas de signature d'un mandat de vente non exclusif avec **IMMOTILLIET** ayant permis de concrétiser la vente du bien, la rétribution du parrain sera ici d'un montant correspondant à 5% des honoraires de vente hors taxes de l'agence, dans la limite maximale d'un montant de 500€.

Le sur mesure de la transaction immobilière aux particuliers sur www.immo-tilliet.fr



IMMOTILLIET

La transaction sera considérée comme effective après la perception des honoraires par l'agence **IMMOTILLIET** suite à la signature de l'acte authentique. Sous cette condition, le versement de la rétribution sera effectué au profit du parrain par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur.

Le parrain renonce expressément et irrévocablement à tout recours à l'encontre d'**IMMOTILLIET**, si cette dernière devait ne pas percevoir les honoraires d'agence lui étant dus, notamment en raison d'un différend contractuel.

La somme perçue par le parrain peut être assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer via le formulaire 2042C en déclaration complémentaire case « Revenus exceptionnels ou différés ». Nous rappelons qu'un parrain ne pourra percevoir plus de 1000€ par an sur cette opération de parrainage.

Article 8 – Responsabilités

La participation à la présente offre emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et son filleul. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu par **IMMOTILLIET** à une demande de restitution de la rétribution ou sa suppression, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice subi.

Article 9 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'offre de parrainage ci-dessus sont exclusivement destinées à **IMMOTILLIET** qui procédera à leur traitement informatisé, et seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale, augmentée d'un délai maximal de 10 ans compte tenu des réglementations et obligations légales et déontologiques incombant aux professionnels de l'immobilier. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant, à formuler auprès de **IMMOTILLIET** en envoyant un courrier par voie électronique à contact@immo-tilliet.fr ou par voie postale à EURL IMMOTILLIET - 7 rue des Lombards - 56700 Hennebont. Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Le filleul et le parrain sont informés de leur droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL) et le parrain certifie qu'à sa connaissance le filleul ne s'est pas inscrit sur cette liste et n'est pas opposé à être démarché par téléphone.

Le sur mesure de la transaction immobilière aux particuliers sur www.immo-tilliet.fr